

ETAT CIVIL

M **Nom** _____

Mme

Mlle

M et Mme **Prénom** _____

M ou Mme

Adresse Fiscale _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Né(e) le _____ **A** _____ **Dépt** _____

Nationalité _____ **Email** _____

Joindre obligatoirement une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité) pour chaque souscripteur

PARTIE I : RECEPISSE

ARTICLE L.341-12 ET L.341-16 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (CMF)

JE RECONNAIS (cocher l'une des deux cases ci-dessous):

Avoir acquis des parts du fonds d'investissement de proximité (FIP) 123CAPITAL PME en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du CMF**.

Avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le « Démarcheur », agissant pour le compte de la Société 123Venture :

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Agissant au nom et pour le compte de la société (nom du cabinet) _____

Numéros d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

Démarcheur : 1 _____ / Société (cabinet) : 2 _____

JE CERTIFIE :

- ✓ Que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- ✓ Que le démarcheur m'a proposé l'acquisition de parts du FIP 123CAPITAL PME après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;
- ✓ Que le démarcheur m'a remis la notice d'information, son annexe relative aux aspects fiscaux du FIP 123CAPITAL PME, et la plaquette commerciale du FIP 123CAPITAL PME, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part ;
- ✓ Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP 123CAPITAL PME ;
- ✓ Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information, dont je certifie avoir pris connaissance ;
- ✓ Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-13 I et II du CMF ;
- ✓ Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L.341-16 IV et V du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- ✓ Que le démarcheur m'a informé de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts du FIP 123CAPITAL PME d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02).
- ✓ Que le démarcheur m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.

Fait à _____

Le _____

Signature(s) du ou des souscripteur(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

La signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés après la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.

*Société de gestion agréée par l'AMF (17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02) sous le n°GP 01-021. N° RCS Paris B 432 510 345

**Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur: La réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1;... Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

PARTIE II : BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTION

Je déclare avoir reçu la notice d'information et pris connaissance du règlement relatif au Fonds d'Investissement de Proximité 123CAPITAL PME, déclare adhérer au fonds et à son règlement, et je m'engage irrévocablement à souscrire à* :

Nombre de parts A*	Valeur de la part (droits d'entrée de 5% compris)	Montant du versement
X	525,00 EUROS	, €

* Souscription minimale de 3 parts A d'une valeur de 500 euros chacune.

PAIEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

Mon règlement est effectué par chèque à l'ordre de FIP 123CAPITAL PME, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) : €

Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante):

En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).

Sur mon compte-titres dont voici les coordonnées bancaires (joindre un RIB):

Code Banque Code Guichet N° de compte Clé RIB

Numéro d'affilié Euroclear :

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et remise au porteur.

L'attention des porteurs de parts du Fonds est attirée sur les éléments suivants :

- La société de gestion ne pourra garantir la délivrance avant le 15 juin 2008 des attestations fiscales permettant de bénéficier de la réduction ISF dû au titre de l'année 2008, que pour les souscriptions et libérations intégrales des parts qu'elle aura reçues au plus tard le 16 mai 2008 à minuit. Ces versements pourront être déductibles au titre de l'ISF dû au titre de l'année 2008.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 20 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

AVANTAGES FISCAUX

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription les parts du FIP 123Capital PME. Afin de bénéficier des avantages relatifs à l'impôt de solidarité sur la fortune réservés aux personnes physiques, liés aux dispositions de l'article 885 -0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts je m'engage à conserver mes parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause si, dans le délai de 5 ans de conservation des parts, la cession ou le rachat des parts résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. Je déclare être fiscalement domicilié en France et, en outre, que moi-même, mon conjoint, et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que le non respect des engagements ou de la condition énoncés ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.

Fait à _____

Le en quatre exemplaires, le premier est à conserver par le souscripteur pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du récépissé relatif au délai de réflexion (Partie I ci-jointe).

FCPI-ENLIGNE
com

DCGA – 47 rue Poterne 21200 BEAUNE

Code : 8004116

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 20 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 30 septembre 2007	Date limite d'atteinte du quota de 60 %
2004	FIP 123Capital PME : 46,48%	31 mars 2005
2005	FIP 123Capital PME : 46,48%	31 mars 2006
2006	FIP Energies Nouvelles : 4,14%	31 mars 2009
2007	FIP Energies Nouvelles : NA	31 mars 2010
2007	FIP Energies Nouvelles Maturation : NA	31 mars 2010
2007	FIP Premium PME : NA	31 mars 2010

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES : LE 1^{ER} EST A CONSERVER PAR LE CLIENT, LE 2ND PAR LE CONSEILLER, LE 3^{EME} PAR LE DISTRIBUTEUR ET LE 4^{EME} PAR LA SOCIETE DE GESTION